

INFO RAPIDE



Union Fédérale des Consommateurs

UFC QUE CHOISIR Mont de Marsan

BP 186 - 6 rue du 8 mai 1945 - Maison René

Lucbernet

40004 MONT DE MARSAN CEDEX

Tél. /Fax : 05 58 05 92 88

E.mail : ufcmarsan@free.fr

montdemarsan@ufc-quechoisir.org

UFC que CHOISIR est une association Loi 1901.

Les ressources nécessaires à son fonctionnement sont issues de la cotisation de ses adhérents. Le versement de la cotisation annuelle à l'association, est un acte militant. **L'adhésion n'est donc pas une contrepartie d'un service.**

La loi nous impose de conseiller et/ou de traiter les problèmes de nos seuls adhérents (loi 71-1130 du 31/12/1971).

Votre association locale est ouverte au public :

- à Mont de Marsan (adresse ci-dessus) les lundi, mardi, mercredi et vendredi après-midi de 14 h à 17 h, sans rendez-vous

Vous pouvez également nous joindre téléphoniquement les après midi d'ouverture à Mont de Marsan ainsi que les matins des lundi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h.

- à Dax les 2^{ème} et 4^{ème} mardi de chaque mois, sur rendez-vous, de 9 h à 12 h. Les consultations se font au CCAS de Dax, rue du Palais.

Abonnés Free Attention à la nouvelle offre TV

Les abonnés Freebox Revolution ont accès gratuitement au bouquet TV Canal Panorama (groupe Canal+), un bouquet de 50 chaînes de télé diffusé par le groupe Canal+, ainsi qu'à l'application MyCanal qui permet d'accéder aux programmes depuis une **tablette**, un **smartphone** ou un **PC**. En consultant leurs mails, ils ont toutefois appris qu'en contrepartie de ce « cadeau », leur forfait passerait de 37,98 à 39,99 € par mois à partir du 1er novembre.

Sur le papier, l'offre est intéressante. Pour bénéficier de ces services séparément, il aurait fallu déboursier 63 € par mois.

Sans action de leur part, les clients Freebox se verront automatiquement abonnés à cette nouvelle offre, facturée 2 € de plus.

Free laisse toutefois à ceux qui le souhaitent la possibilité de conserver leur offre actuelle, mais pour cela, ils doivent se rendre sur leur espace client et faire part de leur refus de voir leur abonnement changer.

Comme tout fournisseur d'accès à Internet, Free a le droit de modifier ses tarifs à condition d'en informer ses clients au moins 1 mois à l'avance. Conformément à l'article L. 224-33 du code de la consommation (anciennement L. 121-84), les clients qui le souhaitent sont donc en droit de résilier leur abonnement sans frais pendant les 4 mois suivant l'entrée en vigueur du nouveau tarif.



Site internet en liquidation judiciaire

Après 1855.com et Terranuova.fr, les sites **marchands** et les magasins **Electromust.com** et **Electrosigma.com** sont en liquidation judiciaire depuis le 14 septembre dernier sur décision du tribunal de commerce de Paris. Les commandes en cours ne seront donc pas honorées. Une fois de plus, ce sont les clients qui paient les pots cassés. Car si des recours existent, les chances de récupérer son argent sont faibles.

Les clients n'ayant reçu ni leur commande ni leur remboursement n'ont désormais d'autre choix que de déclarer leur créance auprès du liquidateur judiciaire (SCP Brouard-Daudé, 34 rue Sainte-Anne, 75001 Paris) dans les 2 mois. Il suffit pour cela d'envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception (AR) accompagnée des documents prouvant l'existence d'une créance. Pour autant, les chances de récupérer son argent sont minimes, le mandataire juridique étant contraint d'éponger les dettes du fisc, de l'Urssaf et des fournisseurs avant celles des clients.

Ceux qui ont payé par carte bancaire peuvent en parallèle tenter de se retourner vers leur banque afin de faire jouer l'article L.133-17 du code monétaire et financier. Celui-ci stipule en effet que le client est en droit de faire opposition à un paiement par carte bancaire « en cas de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire ».

Avant de commander vérifier sur société.com la position du site.

